



Publié le 17 septembre 2026.
Adopté à l'unanimité lors de la séance du
Conseil Municipal du 15 septembre 2026.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Convocation a été faite le 23 juin 2026 pour le lundi 29 juin 2026.

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni en séance ordinaire le 29 juin 2026 à 20h00, sous la présidence de Mme La Maire, Arminde GUIBLAIN.

Etaient présents : Arminde GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëticia BUCHETON *a quitté la séance à 21h15*, Annie PETIT, Annie POITOU, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Angélique PETIT, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Etaient absents et excusés : Romain VIRTEL *est arrivé à 20h30* (pouvoir à Vanessa LOUIS), Charles ROUSSEAU (pouvoir à Angélique PETIT), Arnaud MAILLY (pouvoir à Patricia DE SOUSA PINKEIRO)

Etaient absents : Philippe GOMES, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Marie-Elise MONIN

Secrétaire de séance : Nancy DEFAY

Assistait également : M. Jean-Baptiste CUNAULT, Directeur Général des Services

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

2026 048 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Madame La Maire prend la parole :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame La Maire :

- ✓ Ouvre la séance du Conseil Municipal
- ✓ Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- ✓ Invite le secrétaire de séance à annoncer les pouvoirs reçus pour la séance et à procéder à la vérification du quorum
- ✓ Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **NOMME** Nancy DEFAY comme secrétaire de séance. Elle annonce les pouvoirs reçus pour la présente séance et procèdera à la vérification du quorum
- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Vote à l'unanimité : 24

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL (représenté par Vanessa LOUIS), Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU (représenté par Angélique PETIT), Angélique PETIT, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY (représenté par Patricia DE SOUSA PINKEIRO), Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 049 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - Remplacement du correspondant ADAVIRS

Madame La Maire prend la parole :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026_011 du 2 avril 2026 portant désignation du correspondant ADAVIRS ;

Vu les dispositifs nationaux et locaux d'aide aux victimes ;

Considérant que Mme Patricia DE SOUSA PINKEIRO, désignée en qualité de correspondante ADAVIRS par délibération n° 2026_011, a informé la commune de son impossibilité d'exercer cette fonction en raison d'une incompatibilité liée à ses fonctions professionnelles ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant ADAVIRS afin d'assurer la continuité des relations avec les dispositifs d'aide aux victimes et les partenaires institutionnels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

✓ **ABROGE** la désignation de Mme Patricia DE SOUSA PINKEIRO en qualité de correspondante ADAVIRS

✓ **DÉSIGNE** Mme Céline DESBORDES en qualité de correspondante ADAVIRS

✓ **CHARGE** Mme la Maire de transmettre les coordonnées du nouveau correspondant ADAVIRS au représentant de l'État dans le département.

Vote à l'unanimité : 24

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL (représenté par Vanessa LOUIS), Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU (représenté par Angélique PETIT), Angélique PETIT, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY (représenté par Patricia DE SOUSA PINKEIRO), Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 050 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – CULTURE - Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Madame La Maire prend la parole :

Selon l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle les affaires de la commune et délibère sur les règlements.

Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale approuve, notamment, les missions de la bibliothèque municipale, les précautions d'usages ainsi que les quotas de prêt relatifs au nombre d'emprunts de livres, CD et DVD et la gestion de l'espace multimédia.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale
- ✓ **AUTORISE** Mme la Maire à signer le règlement intérieur joint à la présente délibération

Vote à l'unanimité : 24

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL (représenté par Vanessa LOUIS), Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU (représenté par Angélique PETIT), Angélique PETIT, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY (représenté par Patricia DE SOUSA PINKEIRO), Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 051 FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Monéteau 2026-2032

Mme La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Vu l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant qu'il convient dans le cadre de la M57 d'adopter un règlement budgétaire et financier avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du Conseil municipal ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la nomenclature M57, la Commune adopte un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ Prévoir les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- ✓ Prévoir les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,
- ✓ Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible,
- ✓ Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- ✓ Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- ✓ Combler les éventuels « vides juridiques ».

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier de la Commune est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération pour la durée du mandat
- ✓ **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour la bonne exécution des présentes

Vote à l'unanimité : 24

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL (représenté par Vanessa LOUIS), Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU (représenté par Angélique PETIT), Angélique PETIT, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY (représenté par Patricia DE SOUSA PINKEIRO), Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 052 FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 BUDGET LOTISSEMENT RUE DE GURGY

Mme La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Sous la présidence de M. Daniel CRENE, Adjoint aux finances, le conseil municipal examine le compte financier unique 2025 qui s'établit ainsi en euros :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	360 000,00	360 000,00	720 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	360 000,00	360 000,00	720 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'absence d'écritures sur le budget en 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement rue de Gurgy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Hors de la présence de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement rue de Gurgy
- ✓ **DONNE** pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote à l'unanimité : 23

Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL (représenté par Vanessa LOUIS), Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU (représenté par Angélique PETIT), Angélique PETIT, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY (représenté par Patricia DE SOUSA PINKEIRO), Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Mme La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Sous la présidence de M. Daniel CRENE, Adjoint aux finances, le conseil municipal examine le compte financier unique 2025 qui s'établit ainsi en euros :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 339 477,00	6 510 099,38	11 849 576,38
	Recettes réalisées (1)	B	3 831 250,65	6 776 172,29	10 607 422,94
	Restes à réaliser	C	462 461,00	0,00	462 461,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 689 410,89	7 070 580,00	10 759 990,89
	Dépenses réalisées (1)	E	2 679 962,90	6 413 307,81	9 093 270,71
	Restes à réaliser	F	336 040,41	0,00	336 040,41
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 151 287,75	362 864,48	1 514 152,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 650 066,11	560 480,62	-1 089 585,49
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (Fonctionnement)	Excédent / Déficit	G + H	-498 778,36	923 345,10	424 566,74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	126 420,59	0,00	126 420,59
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	-372 357,77	923 345,10	550 987,33

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances élargie à tout le Conseil du 05/06/2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Monéteau ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Hors de la présence de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Monéteau
- ✓ **DONNE** pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote à l'unanimité : 23

Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL (représenté par Vanessa LOUIS), Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU (représenté par Angélique PETIT), Angélique PETIT, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY (représenté par Patricia DE SOUSA PINKEIRO), Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 054 FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget communal

Mme La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Le conseil municipal constate le résultat de clôture du budget communal 2025 :

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Excédent de fonctionnement : 923 345.10 €

Déficit d'investissement : - 372 357.77 €

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 336 040.41 €

Compte tenu des restes à réaliser en recettes d'investissement de 462 461.00 €

(solde RAR = + 126 420.59€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **INSCRIT** le déficit d'investissement de 498 778.36 € au compte de dépense d'investissement « 001 » du budget supplémentaire 2026.
- ✓ **CONSTATE** une affectation obligatoire au compte 1068 en recette d'investissement pour couvrir le résultat définitif d'investissement de 372 357.77 €.
- ✓ **INSCRIT** l'excédent de fonctionnement de 550 987.33 € au compte de recette de fonctionnement « 002 » du budget supplémentaire 2026.
- ✓ **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

Libellés	En Euros
Résultat de clôture de l'exercice (avec RAR) :	
Excédent de fonctionnement	923 345.10 €
Déficit d'investissement	372 357.77 €
Affectations au budget primitif 2025 :	
A l'apurement du déficit (article 1068 recettes d'investissement)	372 357.77 €
Résultat d'investissement reporté (article 001 dépense d'investissement)	498 778.36 €
Total résultat de fonctionnement reporté (article 002 recette fonctionnement)	550 987.33 €

Vote à l'unanimité : 24

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL (représenté par Vanessa LOUIS), Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU (représenté par Angélique PETIT), Angélique PETIT, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY (représenté par Patricia DE SOUSA PINKEIRO), Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Mme la Maire souhaite faire un point sur l'association PHENIX BAMH avant de donner la parole à M. Daniel CRENE, adjoint aux finances.

Elle rappelle que la mention « *à voter en séance* » figurant dans le tableau des subventions s'explique par le fait que, lors de la commission, certains éléments transmis par le PHENIX BAMH étaient encore manquants. En conséquence, la demande de subvention n'avait pas pu être validée à ce stade.

Mme la Maire souligne que cette demande, d'un montant de 40 000 €, nécessitait une attention particulière. Elle rappelle les excellents résultats sportifs du club, avec l'accession de l'équipe masculine en Nationale 2 et de l'équipe féminine en Nationale 3, saluant un véritable exploit sportif. La commune souhaitait donc témoigner de son soutien, tout en veillant à agir avec discernement.

Elle précise que plusieurs réunions ont été organisées avec Amal TRIBAK, le président de la Communauté d'agglomération, ainsi que les dirigeants du club. Ces échanges ont permis d'étudier la situation du PHENIX BAMH.

Au regard de ces éléments, Mme la Maire propose d'attribuer au club la subvention annuelle habituelle de 14 500 €, complétée par une subvention exceptionnelle de 5 500 €, afin d'accompagner les deux équipes dans leur accession aux divisions nationales. Le montant total de l'aide communale s'élèverait ainsi à 20 000€.

Elle rappelle également que le club a récemment perdu plusieurs partenaires financiers et poursuit actuellement des démarches pour trouver de nouveaux sponsors. Une demande de soutien sera également présentée à la Communauté d'agglomération.

Enfin, Mme la Maire indique qu'en 2025, le montant total des subventions attribuées aux associations s'élevait à 65 563 €. Avec cette proposition, le montant total des subventions pour 2026 atteindrait 65 638 €, soit une enveloppe quasiment identique à celle de l'année précédente.

Mme Amal TRIBAK prend la parole. Elle souligne qu'au-delà des propos de Mme la Maire, ces montées en division nationale récompensent le travail remarquable d'un club reposant sur de nombreux bénévoles et des dirigeants très investis.

Elle rappelle que le PHENIX BAMH ne se limite pas à ses équipes seniors. Le club mène un important travail en faveur de la jeunesse, notamment grâce à son école de basket et à un accompagnement des jeunes joueurs au collège et au lycée. Elle évoque également l'existence d'une section sport-études, développée en partenariat avec le collège et le lycée Saint-Joseph, dont le fonctionnement est assuré par le club.

Elle estime que ces deux accessions constituent une formidable opportunité pour le développement du club et de ses jeunes licenciés. Elle exprime le souhait que les équipes parviennent à se maintenir à ce niveau et soutient, à ce titre, l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour accompagner cette période importante.

Mme la Maire précise que le caractère exceptionnel de cette aide permettra, le cas échéant, de revenir à un niveau de subvention plus habituel si les équipes ne parvenaient pas à se maintenir dans leurs divisions respectives.

Elle demande ensuite si des remarques souhaitent être formulées.

Mme Nancy DEFAY prend la parole. Au nom des autres associations de la commune, elle rappelle qu'elles œuvrent elles aussi au service des Monestésiens et rencontrent parfois des difficultés nécessitant le soutien de la collectivité. Elle évoque plusieurs demandes de travaux, restées sans réponse depuis un certain temps, et souligne le sentiment que certaines associations bénéficient d'une attention plus importante que d'autres.

Mme la Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une différence de traitement, tout en comprenant ce ressenti. Elle précise que, si la commune accompagne aujourd'hui le club de basket, c'est uniquement en raison de l'exploit sportif réalisé, et non au détriment des autres associations.

Afin d'informer l'ensemble du conseil, elle rappelle que le club de badminton rencontre actuellement un problème d'éclairage dans son gymnase.

Mme Nancy DEFAY ajoute que des infiltrations d'eau empêchent également l'utilisation d'un terrain, alors que le club compte plus de 140 adhérents. Elle indique que ces difficultés sont connues depuis plus d'un an.

Mme la Maire reconnaît la légitimité de ces préoccupations. Concernant l'éclairage, elle explique que les luminaires actuels fonctionnent avec des ampoules au sodium, devenues très difficiles à trouver. Ce bâtiment est le seul équipement communal qui n'a pas encore bénéficié d'un passage à l'éclairage LED. Le coût estimatif du remplacement des luminaires est de 30 000 €. Elle précise que cette opération sera étudiée dans le cadre des prochains budgets. Quant aux autres demandes de petits travaux, elle indique qu'une réponse a déjà été apportée.

Mme Amal TRIBAK ajoute qu'un courrier électronique a été adressé au club concernant les problèmes de douches et que les interventions nécessaires seront réalisées. Elle rappelle que la commune accompagne l'ensemble des associations.

Mme Nancy DEFAY répond que ces difficultés perdurent depuis longtemps et que l'annonce d'une subvention exceptionnelle pour une autre association suscite des interrogations parmi les adhérents de son club. Elle précise qu'il s'agit d'un ressenti partagé.

Mme la Maire rappelle que la subvention exceptionnelle proposée est directement liée à la performance sportive exceptionnelle du PHENIX BAMH. Sans cette accession en Nationale 2 et Nationale 3, aucune aide complémentaire n'aurait été envisagée.

Elle souligne également que les subventions de fonctionnement des associations n'ont fait l'objet ni d'une augmentation, ni d'une diminution. Toutefois, il apparaît légitime de valoriser cet exploit sportif, tout en restant attentive aux besoins exprimés par les autres associations.

M. Daniel CRENE précise que les subventions versées par la commune sont destinées au fonctionnement des associations, tandis que les travaux sur les bâtiments communaux relèvent de la responsabilité de la collectivité.

En conclusion, Mme la Maire indique que les différents travaux évoqués feront l'objet d'un chiffrage lors de la préparation budgétaire du mois de novembre. Elle rappelle que de nombreux bâtiments communaux nécessitent aujourd'hui des interventions importantes, conséquence d'un manque d'investissements sur plusieurs années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} juin 2026, et du 5 juin 2026

Considérant que les demandes de crédits exceptionnelles pourront être étudiées au cours de l'année,

Après examen des demandes de subventions des associations locales et extérieures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** de l'attribution des subventions qui seront versées par la commune en 2026 selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS LOCALES	Montant de la demande	Versement du Conseil Municipal
USCM - Union Sportive et Culturelle de Monéteau	17 333,00 €	15 500,00 €
BAMH – Phenix Basket Monéteau Héry	40 000,00 €	14 500,00 €
Subvention exceptionnelle		5 500,00 €
FOOTBALL CLUB de MONETEAU	15 000,00 €	13 000,00 €
A.T.M. - Association Tennistique de Monéteau	9 000,00 €	9 000,00 €
ADMR - Aide à Domicile en Milieu Rural	4 000,00 €	4 000,00 €
LE COMITE des FETES - Remb. décoration Noël de MONETEAU	299,58 €	299,58 €
ACTIVITE NATURE : Remb. Randonnée du nouvel an	414,00 €	414,00 €
ACCORD DE CHŒURS	1 500,00 €	500,00 €
AGA Association Golfique de l'Auxerrois	1 000,00 €	0,00 €
TREK ROSE 2026 – <i>subvention exceptionnelle</i>	500,00 €	500,00 €
TOTAL =		63 213,58 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Observations	Montant de la demande	Versement du Conseil Municipal
CFA Agricole La Brosse	1 apprenti	Mt non précisé	85,00 €
Les restaurants du cœur		Mt non précisé	500,00 €
ADOT 89 (dons d'organes)		200,00 €	170,00 €
ASS.ROMARIN de l'YONNE		170,00 €	170,00 €
SECOURS CATHOLIQUE		500,00 €	170,00 €
ADAVIRS		1 500,00 €	500,00 €
Prévention routière		Mt non précisé	170,00 €
Cité de la Voix		Mt non précisé	0,00 €
Fondation du Patrimoine		Mt non précisé	0,00 €
EVOLU'STRONG - Compétition national de force ELUSTRONGAMES "WARGAMES"		600,00 €	0,00 €
ASS. DEP. des CONJOINTS SURV.de l'YONNE		200,00 €	170,00 €
FRANCE ALZHEIMER 89		500,00 €	0,00 €
AFM - TELETHON		Mt non précisé	170,00 €
LA PARENTHÈSE		Mt non précisé	0,00 €
SCOUTS GUIDES DE France		Mt non précisé	0,00 €
COLLEGE ALBERTCAMUS "Camus fait son tour de France"	2 élèves	Mt non précisé	150,00 €
INSTITUT PASTEUR		Mt non précisé	170,00 €
FRIBROMYALGIE.FR		Mt non précisé	0,00 €
TOTAL =			2 425,00 €

Les élus concernés par ces subventions ne participent pas au vote afin de prévenir tout conflit d'intérêts.

Vote à l'unanimité : 22

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL (arrivé à 20h30), Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Pierre LE BECHENNEC, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU (représenté par Angélique PETIT), Angélique PETIT, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY (représenté par Patricia DE SOUSA PINKEIRO), Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 056 FINANCES – SUBVENTIONS – Versements des subventions 2026 aux Coopératives scolaires des écoles de Monéteau

Mme La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Vu la délibération 2020_088 autorisant la mise en sommeil du budget Caisse des écoles,

Vu les Commissions scolaires des 29 septembre et 2 octobre 2025 approuvant les crédits scolaires 2025-2026, y compris les subventions aux Coopératives scolaires pour les animations de Noël 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** le versement des subventions Animations de Noël 2026 suivantes aux coopératives :
 - 500 € pour l'école de la Commanderie
 - 500 € pour l'école Colbert
 - 650 € pour l'école Victor Hugo
 - 650 € pour l'école Jean-Jacques Rousseau
- ✓ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2026, chapitre 65 – article 65748.

Vote à l'unanimité : 24

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL (arrivé à 20h30), Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU (représenté par Angélique PETIT), Angélique PETIT, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY (représenté par Patricia DE SOUSA PINKEIRO), Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 057 FINANCES – DECISION BUDGETAIRE – Mise à jour Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) – Pôle de Services de la Commanderie

Mme La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Exposé des motifs

La présente délibération propose de mettre à jour les crédits nécessaires à la réhabilitation du bâtiment 1 rue Commanderie appelé « pôle de Services de la Commanderie » (PSC). En effet, depuis la délibération d'ouverture de l'APCP en avril 2025, avec les montants estimatifs, l'avancement du projet a permis d'affiner les coûts de marché, mais aussi de découvrir que des travaux de dépollution avancés sont nécessaires. Il est proposé de gérer aussi au sein de l'APCP les crédits de Dépollution et des travaux des abords, ainsi que les MOE correspondantes.

Ouvrir une APCP permet d'autoriser les dépenses de travaux des salles tout en étalant les crédits de paiements sur plusieurs exercices consécutifs.

ARTICLE L.2311-3 Code Général des Collectivités Territoriales

« Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ».

« Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu la délibération d'ouverture de l'APCP 2025-016 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 29 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **VOTE** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs au projet Pôle de Services de la Commanderie ainsi que détaillé ci-après :

Libellé programme	Date délibération	Montant de l'AP	Crédits de paiement (euros TTC)		
			2025	2026	2027
PSC – travaux phase 2	04/04/2025	2 800 000,00 €	300 000,00 €	1 900 000,00 €	600 000,00 €
PSC – travaux phase 2 + dépollution + MOE correspondantes	29/06/2026	3 800 000,00 €	280 516,60 €	2 900 000,00 €	619 483,40 €

- ✓ **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget 2026
- ✓ **PREND ACTE** que conformément au RBF, les crédits non réalisés en 2026 se reporteront au budget 2027

Vote à l'unanimité : 24

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL (arrivé à 20h30), Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU (représenté par Angélique PETIT), Angélique PETIT, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY (représenté par Patricia DE SOUSA PINKEIRO), Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 058 FINANCES – EMPRUNTS – Réalisation d'un emprunt de 1 800 000 euros pour financer l'opération Pôle de service de la Commanderie – budget 2026

Mme La Maire prend la parole :

Notre idée première était de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie de 500 000€ pour compléter celle débloquée en février 2026 car les entreprises du Pôle de Services doivent être payées mais nous n'avons pas encore reçu les subventions.

En plus de cela, le montant des travaux actualisé et l'impact de la dépollution engendrent, pour 2026, un crédit total projeté en augmentation de 1 million d'euros.

D'autre part, le montant de subventions que prévoyait de percevoir la ville pour le projet de Pôle de Services pour l'année 2026 ne pourra pas être atteint en totalité mais seulement à moitié, avec la seconde partie en 2027.

En parallèle de ce dossier, le budget du lotissement rue de Gurgy ne bénéficiera que d'un peu moins de 20% des recettes attendues en 2026, en raison du décalage dans le calendrier des ventes de parcelles.

Les dépenses d'investissement projetées sont ainsi plus élevées que les recettes d'investissement projetées.

Suite à plusieurs échanges avec notre Conseiller aux Décideurs Locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques, et vu l'équilibre budgétaire de la section d'investissement présentée dans le budget supplémentaire 2026, il est apparu plus pertinent d'avoir recours à au moins 1M6 d'emprunt pour avoir des recettes ; en se laissant une possibilité de débloquer encore 200 000 euros selon les besoins.

Pour rappel : les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement, ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement, c'est donc les dépenses prévisionnelles de 2026 (estimées) qui nous amènent à proposer le recours à cet emprunt :

Notre encours actuel restant dû est de 2 268 840 € soit environ 540 € par habitant, ce qui nous permet de recourir à un nouvel emprunt.

Actuellement 5 emprunts en cours, dont 2 vont s'arrêter en décembre 2029.

Notre ratio de désendettement (en cours de la dette / épargne brute) est bon : la capacité de désendettement (dette / épargne brute (RRF-DRF)) soit $(2\,268\,840 / (6\,731\,315 - 5\,890\,680)) = 2.70$ années pour 2025. Cet indicateur répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?

Ratio qui est en alerte s'il approche de 10 à 12 ans. Ratio qui évolue chaque année selon le niveau d'épargne brute dégagé par la section de fonctionnement.

En faisant un emprunt à 1,6 millions, le restant dû va passer à 4 820 000 €, ce qui représentera une capacité de désendettement de 5,7 ans.

Mme La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget 2026, composé du budget primitif et du budget supplémentaire,

Considérant le projet de Pôle de Services de la Commanderie,

Considérant la mise à jour de l'APCP, votée au cours de la même séance, mettant en avant un crédit total projeté pour l'année 2026 en augmentation de 1 million d'euros,

Considérant que le montant de subventions que prévoyait de percevoir la ville pour le projet de Pôle de Services pour l'année 2026 ne pourra pas être atteint en totalité mais seulement à moitié, avec la seconde partie en 2027,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt permettant de bénéficier de la trésorerie destinée aux dépenses d'investissement, en l'absence de perception de subventions pour le moment,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière pour un emprunt supérieur à un million d'euros tel que prévu dans la délibération de délégations à Madame le Maire n°2026-005 du 21 mars 2026,

Considérant par ailleurs que le budget du lotissement rue de Gurgy ne bénéficiera que d'un peu moins de 20% des recettes attendues en 2026, en raison du décalage dans le calendrier des ventes de parcelles,

Considérant que les crédits nécessaires pour l'équilibre des dépenses et des recettes correspondants aux points développés ci-dessus avoisinent les 1,8 millions d'euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 1 800 000 euros
- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat de prêt et demander le déblocage des fonds (déblocage possible en tranches)

Vote à l'unanimité : 24

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL (arrivé à 20h30), Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU (représenté par Angélique PETIT), Angélique PETIT, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY (représenté par Patricia DE SOUSA PINKEIRO), Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 059 FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – Budget supplémentaire 2026 communal

Mme La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté précédemment au cours de la même séance, notamment le I. 8. sur la fongibilité des crédits,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 juin 2026,

Vu la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget communal adoptée préalablement au cours de la même séance,

Il est exposé ce qui suit :

La commune vote son budget supplémentaire en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte financier unique (CFU) 2025, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution reporté (R 002)		550 987.33
Propositions	466 487.33	- 84 500.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	466 487.33	466 487.33
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution reporté (D 001)	498 778.36	
Restes à réaliser 2025	336 040.41	462 461.00
Propositions	1 181 255.00	1 553 612.77
TOTAL INVESTISSEMENT	2 016 073.77	2 016 073.77
TOTAL DU BUDGET	2 482 561.10	2 482 561.10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le budget supplémentaire communal 2026 comme présenté ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (hors Chapitre 012)

Vote à l'unanimité : 24

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL (arrivé à 20h30), Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU (représenté par Angélique PETIT), Angélique PETIT, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY (représenté par Patricia DE SOUSA PINKEIRO), Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 060 FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs de la Bibliothèque municipale 2026-2027

Mme La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Vu la délibération du 30 juin 2025 fixant les tarifs des services communaux, y compris la Bibliothèque municipale.

Considérant l'examen des tarifs de la Bibliothèque municipale en commission des finances le 5 juin 2026, le Maire propose de reconduire les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 détaillés dans le tableau ci-dessous :

BIBLIOTHEQUE	
Année scolaire 2026-2027	
ADHERENTS de MONETEAU :	
Adultes	15,00 €
Moins de 18 ans	gratuit
Etudiants de moins de 26 ans	7,00 €
Demandeurs d'emploi - bénéficiaire RSA - minimum	7,00 €
vieillesse - ASPA - situation de handicap	
Collectivités	gratuit
AGENT de la COMMUNE	7,00 €
ADHERENTS EXTERIEURS :	
Adultes	20,00 €
Moins de 18 ans	gratuit
Etudiants de moins de 26 ans	9,00 €
Demandeurs d'emploi - bénéficiaire RSA - minimum	9,00 €
vieillesse - ASPA - situation de handicap	
Collectivités	20,00 €
Pénalités de retard dans la restitution des documents	5,00 €
Reproduction de documents et impressions :	
- Noir et blanc	A4 = 0,10 € A3 = 0,20 €
- Couleurs	A4 = 0,30 € A3 = 0,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTE** les tarifs de la Bibliothèque municipale détaillés ci-dessus
- ✓ **DECIDE** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026

Vote à l'unanimité : 24

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL (arrivé à 20h30), Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU (représenté par Angélique PETIT), Angélique PETIT, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY (représenté par Patricia DE SOUSA PINKEIRO), Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 061 FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - Délibération fixant les tarifs de l'école de musique pour la saison 2026-2027

Mme La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Vu la délibération du 30 juin 2025 fixant les tarifs de l'école de musique.

Considérant l'examen des tarifs pour la saison musicale 2026-2027 en commission des finances le 5 juin 2026, le Maire présente les tarifs de l'école de musique détaillées dans le tableau ci dessous.

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'année n-1,

VOIR TABLEAU PAGE SUIVANTE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTE** les tarifs communaux de l'école de Musique détaillés ci-dessous
- ✓ **DECIDE** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026

Vote à l'unanimité : 24

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL (arrivé à 20h30), Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU (représenté par Angélique PETIT), Angélique PETIT, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY (représenté par Patricia DE SOUSA PINKEIRO), Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

TYPE DE FORMATION	ÂGE / NIVEAU	DUREE DU COURS	TARIF TRIMESTRIEL soit 3 trimestres pour un an
Éveil Musical : cours collectif	jeune public 4-5 ans	3/4 h	70 € (210 € / an)
Initiation Musicale : cours collectif + Atelier Découverte Instrumentale (ADI) en binôme	jeune public 6 ans	3/4 h ADI : 1/2 h	87 € (261 € / an)
Formation Musicale (FM) & Instrumentale (FI) 30 minutes (1er et 2nd cycle)	À partir de 7 ans	FI : 1/2 h FM : 1h	138 € (414 € / an)
Tarif réduit : 2 ^{ème} enfant, ou 2 ^{ème} instrument, ou accompagnant un adulte			105 € (315 € / an)
Formation Musicale & Instrumentale 45 minutes (préparation examen 2nd cycle)	2 ^{er} cycle	FI : 3/4 h FM : 1h15 -1h30	162 € (486 € / an)
Tarif réduit : 2 ^{ème} enfant, ou 2 ^{ème} instrument, ou accompagnant un adulte			120 € (360 € / an)
Forfait inscription cours collectif pour élève inscrit FI extérieur			30 € / an
Formation Musicale seule	1 ^{er} cycle	1 h	70 € (210 € / an)
	2 ^{er} cycle	1h15 -1h30	
	adultes	1h15	80 € (240 € / an)
Cours adulte instrument	adultes	1/2 h	156 € (468 € / an)
Cours adulte instrument + FM	adultes		190 € (570 € / an)
Chorale jeunes		3/4 h	20 € (60 € / an) Gratuit pour les inscrits
Orchestre, Ensemble de Cuivres, Ateliers Jazz, Musique de Chambre, Musiques Actuelles		1 h	37 € (111 € / an) Gratuit pour les inscrits
Location instrument			45 € (135 € / an)
Atelier Découverte Cuivres (cours collectif)	Élèves en primaire	3/4 h	30 € (90 € / an)

2026 062 FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES -Tarifs de location 2026-2027 de l'espace culturel Skenet'eau

Mme La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Vu la délibération du 30 juin 2025 fixant les tarifs de location de l'espace culturel Skenet'eau,

Considérant l'examen des tarifs de location de l'espace culturel de Monéteau en commission des finances le 5 juin 2026, le Maire présente les tarifs pour la saison 2026-2027, détaillés dans le tableau ci-dessous.

Les tarifs ci-dessous sont proposés :

Propositions Tarifs de location Skenet'Eau - Saison 26/27					
Tarif de base - sans options		Occupation Demi-Journée (8h/13h ou 13h/18h)		Occupation Soirée (de 18h à 24h)	
		En semaine (du Lundi au jeudi)	En weekend (du vendredi au dimanche)	En semaine (du Lundi au jeudi)	En weekend (du vendredi au dimanche)
Monéteau	Associations	150,00 €	200,00 €	200,00 €	300,00 €
	Autres	300,00 €	400,00 €	350,00 €	450,00 €
Extérieur	Associations	300,00 €	350,00 €	400,00 €	500,00 €
	Autres	350,00 €	500,00 €	450,00 €	650,00 €
Options possibles		Utilisation d'1 loge	Utilisation Office traiteur	Configuration sans gradins	Majoration dépassement après minuit <i>par tranche de 30 min</i>
Monéteau	Associations	50,00 €	50,00 €	400,00 €	75,00 €
	Autres	50,00 €	50,00 €	400,00 €	75,00 €
Extérieur	Associations	60,00 €	60,00 €	450,00 €	75,00 €
	Autres	60,00 €	60,00 €	450,00 €	75,00 €
Ces tarifs sont TTC (tva à 20%)					

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTE** les tarifs communaux de location de l'espace culturel Skenet'eau pour la saison 2026-2027
- ✓ **DECIDE** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026

Vote à l'unanimité : 24

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL (arrivé à 20h30), Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU (représenté par Angélique PETIT), Angélique PETIT, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY (représenté par Patricia DE SOUSA PINKEIRO), Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

**2026 063 FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
« les Minots » pour la saison 2026-2027**

Mme La Maire prend la parole :

Depuis le départ de Pierrick, la zone ados a été intégrée au centre de loisirs.

Le centre de loisirs accueille désormais les enfants de 3 à 15 ans avec la partie « ados » de 11 à 15 ans.

Mme La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Vu la délibération du 30 juin 2025 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Minots »,

Considérant l'examen des tarifs du service d'accueil de loisirs sans hébergement « Les Minots » en commission des finances le 5 juin 2026, le Maire propose les tarifs pour la saison 2026-2027 détaillés dans le tableau ci-après,

Les modifications sont : le passage au QF pour le repas du midi (qui impact la demi-journée avec repas et la journée avec repas) et l'ajout de deux tranches de QF supérieures,

Compte-tenu de la refonte avec la Zone Ados, les tarifs ci-dessous s'appliqueront pour les enfants de 11 à 15 ans accueillis à l'ALSH.

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement "Les Minots" 2026-2027									
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Majoration en cas de non inscription	Majoration en cas de retard d'inscription
Quotient familial	QF < 500	500 ≤ QF < 670	670 ≤ QF < 800	800 ≤ QF < 1000	1000 ≤ QF < 1270	1270 ≤ QF < 1400	1400 ≤ QF		
Demi-journée	2,15 €	2,40 €	3,45 €	3,65 €	4,15 €	4,40 €	4,70 €	+4,00 €	+3,00 €
Repas	4,10 €	4,25 €	4,30 €	4,35 €	4,40 €	4,45 €	4,50 €		
Demi journée avec repas	6,35 €	6,60 €	7,65 €	7,85 €	8,35 €	8,85 €	9,20 €	+5,00 €	+4,50 €
Journée avec repas	7,20 €	8,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	13,50 €	+7,00 €	+5,00 €
Forfait semaine	28,00 €	32,00 €	48,00 €	51,00 €	56,00 €	60,00 €	64,00 €		
Temps de midi pour PAI	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €		
Journée PAI	5,30 €	5,80 €	7,90 €	8,30 €	9,30 €	9,80 €	10,30 €	+4,00 €	+3,00 €
Forfait semaine PAI	25,00 €	29,00 €	39,50 €	41,50 €	46,50 €	50,00 €	54,00 €		
Camps 5 jours	115,00 €	125,00 €	140,00 €	155,00 €	170,00 €	185,00 €	195,00 €		
Camps 3 jours	70,00 €	75,00 €	85,00 €	100,00 €	110,00 €	120,00 €	130,00 €		
Supplément Veillée	5,00 €								
Majoration après 18h	5,00 €								

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

✓ **ACCEPTE** les tarifs communaux de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Minots » pour la saison 2026-2027

✓ **DECIDE** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026

Vote à l'unanimité : 24

Arminde GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL (arrivé à 20h30), Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU (représenté par Angélique PETIT), Angélique PETIT, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY (représenté par Patricia DE SOUSA PINKEIRO), Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 064 FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – Mise à jour des tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027

Mme La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Vu la délibération du 30 juin 2025 fixant les tarifs des services périscolaires,

Considérant l'examen des tarifs des services périscolaires en commission des finances le 5 juin 2026, la Maire propose de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 détaillés dans le tableau ci-dessous.

Les modifications sont : le passage au QF pour le repas du midi (qui impacte la demi-journée avec repas et la journée avec repas du mercredi) et l'ajout de deux tranches de QF supérieures,

Tarifs périscolaires 2026-2027									
Maternelles									
Quotient familial	QF < 500	500≤QF<670	670≤QF<800	800≤QF<1000	1000≤QF<1270	1270≤QF<1400	1400≤QF	Majoration en cas de retard d'inscription	Majoration en cas de non inscription
Temps D'accueil									
Accueil du matin	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €	+3,00 €	+5,00 €
Pause méridienne	4,10 €	4,25 €	4,30 €	4,35 €	4,40 €	4,45 €	4,50 €	+4,90 €	+7,00 €
Accueil du soir	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,00 €	2,20 €	2,40 €	+3,00 €	+5,00 €
Elémentaires									
Quotient familial	QF < 500	500≤QF<670	670≤QF<800	800≤QF<1000	1000≤QF<1270	1270≤QF<1400	1400≤QF	Majoration en cas de retard d'inscription	Majoration en cas de non inscription
Temps D'accueil									
Accueil du matin	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €	+3,00 €	+5,00 €
Pause méridienne	4,10 €	4,25 €	4,30 €	4,35 €	4,40 €	4,45 €	4,50 €	+4,90 €	+7,00 €
Accueil libre, ou activités, ou EMS (16h30 - 18h30)	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,00 €	2,20 €	2,40 €	+3,00 €	+5,00 €
Majoration après 18h30	+3,00 €								
Accueil du mercredi									
Quotient familial	T1 QF < 500	T2 500≤QF<670	T3 670≤QF<800	T4 800≤QF<1000	T5 1000≤QF<1270	T6 1270≤QF<1400	T7 1400≤QF	Majoration en cas de	
Demi journée	2,15 €	2,40 €	3,45 €	3,65 €	4,15 €	4,40 €	4,70 €		
Demi journée avec repas	6,35 €	6,60 €	7,65 €	7,85 €	8,35 €	8,85 €	9,20 €	+4,00 €	
Prix repas pour information	4,10 €	4,25 €	4,30 €	4,35 €	4,40 €	4,45 €	4,50 €		
Journée avec repas	7,20 €	8,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	13,50 €	+7,00 €	
Journée PAI	5,30 €	5,80 €	7,90 €	8,30 €	9,30 €	9,80 €	10,30 €	+4,00 €	
Temps de midi pour PAI	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTE** les tarifs communaux des services périscolaires 2026-2027 détaillés ci-dessus
- ✓ **DECIDE** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026

Vote à l'unanimité : 24

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL (arrivé à 20h30), Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU (représenté par Angélique PETIT), Angélique PETIT, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY (représenté par Patricia DE SOUSA PINKEIRO), Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Mme La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette commission s'est réunie le 8 juin 2026 afin d'évaluer le transfert de charges d'Auxerrexpo à la Communauté de l'auxerrois au 1^{er} janvier 2026.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Évaluation du transfert d'Auxerrexpo à la CA » joint en annexe.

Le coût net de fonctionnement moyen sur les 3 dernières années (2023-2025) est évalué à 394 129,16 €.

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 20 voix pour et 1 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, le rapport fait état des charges et des produits transférables et donc du montant de l'attribution de compensation qui sera retenu au terme de la procédure.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le contenu du rapport « Évaluation du transfert d'Auxerrexpo de la ville d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 8 juin 2026 concernant le transfert d'Auxerrexpo.

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint aux finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 8 juin 2026, joint en annexe

Vote à l'unanimité : 24

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL (arrivé à 20h30), Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU (représenté par Angélique PETIT), Angélique PETIT, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY (représenté par Patricia DE SOUSA PINKEIRO), Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 066 FINANCES - SUBVENTIONS – Convention d'aide aux associations avec l'USCM (renouvellement 2026-2029)

Mme La Maire donne la parole à Mme Amal TRIBAK, Adjoint aux Sports et associations :

Madame l'adjointe aux Sports et Loisirs rappelle que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Elle rappelle que la ville s'est résolument engagée dans un travail de conventionnement avec les associations, pour respecter la loi en vigueur vis-à-vis des associations atteignant le seuil de subvention mentionné de 23 000 euros (cumul des subventions financières et en nature) afin de faciliter la lisibilité du fonctionnement entre la ville et les associations concernées dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

La ville se laisse bien entendu la possibilité de conventionner avec des associations n'atteignant pas ce seuil, mais qui présenteraient un rayonnement et/ou un impact sur la vie communale particulier.

Madame l'adjointe aux Sports et Loisirs présente le projet de renouvellement de la convention signée avec l'Union Sportive et Culturelle de Monéteau. Celui-ci comporte quelques modifications sur les temps de mise à disposition des agents communaux, sur la mise à disposition des créneaux dans les différents équipements sportifs municipaux ainsi qu'une mise à jour des aides financières et en nature accordées.

Pour l'année 2025, l'USCM a bénéficié pour information d'une aide globale chiffrée à 205 169 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** la convention, pour une durée allant jusqu'au 31 août 2029, avec l'Association « Union Sportive et Culturelle de Monéteau » (USCM) conformément au projet annexé à la présente délibération
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention

Vote à l'unanimité : 23

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL (arrivé à 20h30), Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Annie PETIT, Annie POITOU, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU (représenté par Angélique PETIT), Angélique PETIT, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY (représenté par Patricia DE SOUSA PINKEIRO), Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 067 FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS – Convention d'aide aux associations avec l'Association Tennistique de Monéteau (renouvellement 2026-2029)

Mme La Maire donne la parole à Mme Amal TRIBAK, Adjoint aux Sports et associations :

Madame l'adjointe aux Sports et Loisirs rappelle que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Elle rappelle que la ville s'est résolument engagée dans un travail de conventionnement avec les associations, pour respecter la loi en vigueur vis-à-vis des associations atteignant le seuil de subvention mentionné de 23 000 euros (cumul des subventions financières et en nature) afin de faciliter la lisibilité du fonctionnement entre la ville et les associations concernées dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

La ville se laisse bien entendu la possibilité de conventionner avec des associations n'atteignant pas ce seuil, mais qui présenteraient un rayonnement et/ou un impact sur la vie communale particulier.

Madame l'adjointe aux Sports et Loisirs présente le projet de renouvellement de la convention signée avec l'ATM. Celui-ci comporte quelques modifications sur les aides financières et en nature accordées.

Pour l'année 2025, l'ATM a bénéficié pour information d'une aide globale chiffrée à 28 574 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** la convention, pour une durée allant jusqu'au 31 août 2029, avec l'Association Tennistique de Monéteau » (ATM) conformément au projet annexé à la présente délibération
- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention

Vote à l'unanimité : 23

Arminde GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL (arrivé à 20h30), Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Annie PETIT, Annie POITOU, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU (représenté par Angélique PETIT), Angélique PETIT, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY (représenté par Patricia DE SOUSA PINKEIRO), Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 068 FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS – Convention d'aide aux associations avec le Football Club de Monéteau (renouvellement 2026-2029)

Mme La Maire donne la parole à Mme Amal TRIBAK, Adjoint aux Sports et associations :

Madame l'adjointe aux Sports et Loisirs rappelle que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Elle rappelle que la ville s'est résolument engagée dans un travail de conventionnement avec les associations, pour respecter la loi en vigueur vis-à-vis des associations atteignant le seuil de subvention mentionné de 23 000 euros (cumul des subventions financières et en nature) afin de faciliter la lisibilité du fonctionnement entre la ville et les associations concernées dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

La ville se laisse bien entendu la possibilité de conventionner avec des associations n'atteignant pas ce seuil, mais qui présenteraient un rayonnement et/ou un impact sur la vie communale particulier.

Madame l'adjointe aux Sports et Loisirs présente le projet de renouvellement de la convention signée avec le Football Club de Monéteau. Celui-ci comporte quelques modifications sur les aides financières et en nature accordées.

Pour l'année 2025, le Football Club de Monéteau a bénéficié pour information d'une aide globale chiffrée à 63 249 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la convention, pour une durée allant jusqu'au 31 août 2029, avec le Football Club de Monéteau, conformément au projet annexé à la présente délibération
- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention

Vote à l'unanimité : 23

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL (arrivé à 20h30), Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Annie PETIT, Annie POITOU, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU (représenté par Angélique PETIT), Angélique PETIT, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY (représenté par Patricia DE SOUSA PINKEIRO), Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 069 FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS – Convention d'aide aux associations avec PHENIX Basket MONTEAU-HERY (renouvellement 2026-2029)

Mme La Maire donne la parole à Mme Amal TRIBAK, Adjoint aux Sports et associations :

Madame l'adjointe aux Sports et Loisirs rappelle que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Elle rappelle que la ville s'est résolument engagée dans un travail de conventionnement avec les associations, pour respecter la loi en vigueur vis-à-vis des associations atteignant le seuil de subvention mentionné de 23 000 euros (cumul des subventions financières et en nature) afin de faciliter la lisibilité du fonctionnement entre la ville et les associations concernées dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

La ville se laisse bien entendu la possibilité de conventionner avec des associations n'atteignant pas ce seuil, mais qui présenteraient un rayonnement et/ou un impact sur la vie communale particulier.

Madame l'adjointe aux Sports et Loisirs rappelle l'importance de l'association sur le plan sportif et de son rayonnement territorial.

Le projet de convention joint en annexe définit les modalités de mise à disposition des locaux de la commune ainsi que les estimations des subventions en nature, basées sur les coûts de l'année 2025.

La subvention en nature pour l'association PHENIX BaMH s'élève à 27 714 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** la convention, pour une durée allant jusqu'au 31 août 2029, avec l'Association «PHENIX BaMH » conformément au projet annexé à la présente délibération
- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et tout acte à intervenir

Vote à l'unanimité : 23

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL (arrivé à 20h30), Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Annie PETIT, Annie POITOU, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU (représenté par Angélique PETIT), Angélique PETIT, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY (représenté par Patricia DE SOUSA PINKEIRO), Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Mme La Maire présente le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame La Maire fait part des informations suivantes au Conseil Municipal :

- Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Monéteau et l'association FORMAPI
- Course du cœur : remerciement pour l'accueil
- Ecole maternelle de Gurgy : remerciement pour le prêt de la salle

POINTS DIVERS

- 5 octobre 2026 à 14h00 : commission d'attribution des places en crèche. Mme La Maire propose aux élus de l'opposition d'avoir un représentant à cette commission. Les membres de l'opposition remercient Mme la Maire et souhaitent réfléchir à cette proposition.
- 15 septembre 2026 : conseil municipal avec prise de photo de l'ensemble du conseil municipal
- 26 juin 2026 : ouverture du Leclerc. Mme La Maire précise que M. Chauffournais ne souhaitait pas communiquer la date d'ouverture, la mairie a donc respecté son choix. Une inauguration officielle sera organisée plus tard.
- 14 juillet 2026 : demande de bénévoles pour l'activité kayak et paddle
- 19 juin 2026 : Paris-Nice : la 1^{ère} étape du parcours Paris-Nice s'est achevée à Monéteau, après un départ donné à Avon (Seine-et-Marne). Cet événement, particulièrement réussi, a bénéficié d'une très bonne organisation assurée par les services municipaux. Au total, les cyclistes ont parcouru 1 350 km. Après leur étape à Monéteau, ils ont poursuivi leur itinéraire en direction de Chalon-sur-Saône, des Rousses, de Morzine, avant de rejoindre Nice. En reconnaissance de la qualité de l'accueil et de l'organisation de cette première étape, la commune s'est vue décerner un trophée.
- 9 juillet 2026 : escale de la péniche « La scène des quais »

Mme La Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Mme Céline DESBORDES demande si un nettoyage des fossés est prévu dans le quartier des Peintres, rue Picasso.

Mme la Maire indique que cette demande est prise en compte et que les services procéderont aux interventions nécessaires.

Mme La Maire souhaite un bel été à l'ensemble du conseil municipal et lève la séance à 21h40.

La Maire,

Arminde GUIBLAIN



La secrétaire de séance,

Nancy DEFAY

